

Règlement Jeu Concours Facebook et Instagram, Janvier 2021

Gagner une nuit en chambre classique pour 1 ou 2 personnes

Article 1 : Organisation du jeu.

La Société SARL REG, ci-après « l'Organisateur », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 339 553 117 et dont le siège social se trouve au Lieu-dit le Breuil – 01390 Monthieux, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : Conditions du jeu.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il est réservé aux personnes majeures.

Article 3 : Objet du jeu.

Le Domaine du Gouverneur offre une chance à ses abonnés de remporter 1 (une) nuit en chambre classique pour une ou deux personnes, utilisable dans les 12 (douze) mois après la clôture du jeu, sur réservation préalable, selon disponibilités, hors période de vacances scolaires et jours fériés.

Chaque utilisateur du réseau social Facebook ou Instagram, respectant les règles du jeu, peut participer au concours.

Article 3-1 : Accès au jeu.

Le jeu est accessible sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, le règlement est disponible sur le site <http://domainedugouverneur.fr>.

Le lien permettant l'accès aux conditions de jeu sera communiqué dans les publications annonçant le lancement du jeu.

Le règlement du jeu peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 4 : Date et durée.

Le jeu est annoncé sur Facebook et Instagram.

La date de l'opération : **du 15 Janvier 2021 (15/01/2021) à 12h00 au 31 Janvier 2021 (31/01/2021) à 23h00, inclus.**

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4-1 : Accès au jeu.

Pour participer, il suffit à chaque participant de :

- Suivre la page Facebook ou Instagram du Domaine du Gouverneur
- Partager la publication sur son profil personnel
- Identifier une personne

Le gagnant sera tiré au sort le **1^{er} Février 2021** (01/02/2021) et son nom sera communiqué sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram à **12h00**.

Article 5 : Responsabilité.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les profils recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 6 : Cas de force majeure/réserves.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 7 : Litiges.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook et Instagram.